Axe 4 : Coordonner les dispositifs financiers d'appui au renouvellement	**Commission d'Indemnisation Travaux** Date de MAJ : 9 mars 2018

Contexte

La rénovation des places, rues, quartiers commerçants est souvent nécessaire pour améliorer le confort client.
Leur mise en œuvre génère des nuisances qui réduisent le flux de clientèle et mettent en tension la trésorerie des entreprises commerciales et artisanales.
La possibilité de les soutenir ponctuellement passe par la mise en œuvre d'une commission d'indemnisation travaux, chargée de valider la perte d'activité et l'aide financière nécessaire au soutien de l'entreprise.

Objectifs

- Accompagner les entreprises confrontées à une baisse d'activité liée à des travaux réalisés à proximité de leur point de vente
- Permettre un redémarrage de l'activité commerciale, sur l'espace marchand rénové.

Mode opératoire

Procédure d'indemnisation par la collectivité :

- Création d'une Commission de Règlement Amiable (CRA). Composition de la CRA : collectivité maître d'ouvrage, CCI, CMA, expert-comptable, Direction départementale des finances publiques, DIRECCTE, URSSAF, RSI, associations de professionnels, et selon les circonstances les entreprises chargées du déploiement des réseaux (ERDF, France Telecom, chauffage urbain, traitement des eaux et des déchets, éclairage public, ...). Pour garantir son impartialité, la CRA peut être présidée par un magistrat de l'ordre administratif.
- Aide de la CCI et CMA pour monter les dossiers de demande d'indemnité,
- Examen de la CRA de la recevabilité de la requête,
- Rapport d'évaluation du préjudice économique sous l'égide de la CRA,
- Examen et choix par la CRA du montant de l'indemnisation,
- Délibération du Conseil Municipal,
- Acceptation de la convention d'indemnisation par le demandeur valant renonciation à recours contentieux (toutefois, il est possible pour l'entreprise de refuser la proposition d'indemnisation amiable si elle s'avère manifestement insatisfaisante).
- Paiement de l'indemnité.

Modalités et coûts

La création d'une CRA suppose d'allouer une enveloppe budgétaire pour indemniser à l'amiable les entreprises impactées économiquement par les travaux.

La CCI et la CMA sont généralement en interface entre la collectivité/maître d'ouvrage et les entreprises.

Partenariats

Collectivités

Entreprises chargées du déploiement des réseaux qui peuvent contribuer financièrement à indemniser les préjudices causés par les chantiers qu'ils mettent en œuvre

CCI, CMA, expert-comptable, Direction départementale des finances publiques, DIRECCTE, URSSAF, RSI, associations de professionnels

Contact

CCI Portes de Normandie - 02 32 38 81 10 - developpement.pn@normandie.cci.fr

Département de l'Eure – Direction de l'Aménagement du Territoire – 02 32 31 50 93 – anne-laure.urbain@eure.fr

Evaluation de l'action

Effet dynamisant : global
Réalisation : 12 à 36 mois